

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 26 juillet 2021

Sommaire

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation des comptes rendus du 19 avril 2021 et du 7 juin 2021	1
3 – Délégations du Maire	1
4 – Affaires Financières.....	
4.1. Instauration d'une majoration tarifaire au restaurant scolaire.....	1
4.2. Tarifs Ecole Municipale de Musique	2
4.3. Equipement de la Maison de l'Enfance : demande de subvention CAF	3
5 – Signature d'une convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" avec l'Etat et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay.....	3
6 – Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement des sites de Coët-Mousset . et Guillaume	6
7 – Servitude ENEDIS - Acte notarié pour le passage d'une canalisation électrique souterraine..	7
8 - Personnel Communal : recrutement d'un apprenti	7
9 – Questions diverses	8

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 26 juillet 2021

Le vingt-six juillet deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. J.M. TESSIER. A. LE ROUX. C. GUEGAN. N. MARETTE. P. LE GAL. J. LE DREAN. I. de KERIZOUET. C. LE GALLIC. C. LE GAL. J. FEBRAS. M. JEGOUSSE. AS. MOUTHON (à partir du bordereau n°4.2) E. du PREMORVAN. E. EVANNO. A.C. LE CAPITAINE. T. EVANO. T. JEGOUX. E. BOULOULARD (à partir du bordereau n°5). V. ANN. M. PENNANEAC'H. J. SIMON.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. V. GARIDO (P. à N. MARETTE). S. EVANNO (P. à A. LE ROUX). R. de COUESBOUC. C. DINASQUET (P. à L. DUVAL). A.S. MOUTHON (Absente jusqu'au bordereau 4.1). T. DUPUY (P. à J. LE DREAN). E. BOULOULARD (absent jusqu'au bordereau n°4.3). S. TROTTIER (P. à J. SIMON). M.O. VALPERGUE de MASIN (P. à M. PENNANEAC'H).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas JEGOUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation des comptes-rendus du 19 avril 2021 et du 7 juin 2021

Aucune observation particulière n'étant formulée, les comptes-rendus du 19 avril et du 7 juin 2021 sont adoptés.

3 - Délégations du Maire

Décisions	Objet	Titulaire	Montant
N°17 du 29/06/21	Salle Jean Le Mancq : assurance "Dommages-ouvrage"	SMABTP	10 093,94 € HT

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

4 - Affaires Financières

4.1 Instauration d'une majoration tarifaire au restaurant scolaire

Madame Mélanie PENNANEAC'H souhaite faire une observation en disant que l'échange a été constructif en commission, qu'ils ont apprécié les retours du responsable du service Jeunesse et qu'ils sont d'accord avec le principe, mais qu'ils ont surtout apprécié l'échange autour de l'aspect prévention et pédagogique avant de passer à une étape supplémentaire de répression, qu'ils seront attentifs à cette souplesse-là, souplesse nécessaire à tous les cas qui peuvent exister, c'est la garantie qu'ils ont eu en commission et ils pensent que c'est important car il peut y avoir des imprévus qui doivent être pris en compte.

Madame Nadège MARETTE confirme qu'il peut bien-sûr avoir des circonstances particulières et que dans ce cas, la famille ne sera pas majorée. Cela concerne plutôt quelques familles qui ne respectent pas les consignes d'inscription des enfants sur le portail famille, ou qui les inscrivent et pour une raison ou une autre ne déjeunent finalement pas, ce qui engendre des repas préparés pour rien, donc un travail inutile pour les agents et surtout ce qui reste la raison première du gaspillage alimentaire. Le tarif d'un euro reste correct au regard de quelques communes avoisinantes, le principe n'est pas de donner une sanction mais de faire comprendre aux familles l'importance de l'inscription sur le portail famille.

Monsieur le Maire retient que ce sera au cas par cas et que l'on est très loin de la répression, le but étant de responsabiliser les familles pour éviter le gaspillage et organiser au mieux le service au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Nadège MARETTE,

Considérant les statistiques du service qui indiquent une moyenne de 70 repas par jour (tous établissements scolaires confondus) pris sans inscription,

Considérant les difficultés du restaurant scolaire à établir un nombre prévisionnel de repas et de limiter le gâchis alimentaire,

Considérant l'obligation faite aux familles d'inscrire au préalable les enfants au restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse – Education en sa séance du jeudi 24 juin 2021 sur l'instauration d'une majoration tarifaire pour les demi-pensionnaires qui déjeunent au restaurant scolaire sans y avoir été préalablement inscrit et sur la facturation du prix du repas pour les enfants inscrits mais non présents sans motif valable,

- **APPROUVE** le principe de la majoration tarifaire pour les repas consommés sans inscription préalable et la facturation du repas non consommé mais pour lequel une inscription a été faite,
- **FIXE** le prix de la majoration tarifaire à un euro par repas.

4.2 Tarifs Ecole Municipale de Musique

Monsieur Jérémy SIMON trouve dommage de ne pas profiter du changement de municipalité pour rejoindre le fonctionnement de l'ensemble des écoles de musique des environs en mettant en place une tarification basée sur le quotient familial. Pour information, l'école municipale de Languidic est la dernière de l'agglomération de Lorient à encore procéder à une tarification unique qui ne prend pas en compte les ressources des familles et c'est une démarche qui aurait contribué à développer la démocratisation de l'accès à la culture, en permettant la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles. Il regrette l'absence de travail en commission à ce sujet et bien d'autres sujets notamment les actions culturelles nouvelles qui se sont déroulées cet été et qui ont été décidées sans concertation comme le festiv'été, Da Silva et la programmation du 14 juillet.

Monsieur Jean-Marc TESSIER répond qu'il évoque des sujets bien différents et qui n'ont rien à voir avec le vote proposé. Concernant les tarifs, il pense qu'il est opportun de ne pas se précipiter, les conditions actuelles ne sont pas réunies pour réfléchir sereinement au quotient familial ou pas. C'est une bonne remarque, ce sont des idées qui sont bonnes à réfléchir, mais ce n'est pas le moment de remettre ça en question.

Monsieur Laurent DUVAL souhaite rajouter concernant le quotient familial qu'il a ses limites, il est appliqué sur énormément de domaines et du coup on fait reposer des charges sur des familles qui aussi à un moment donné arrive à saturation. Il pense qu'il y a d'autres manières de démocratiser la culture, comme par exemple des animations qui pourront être proposées ou des actions culturelles qui pourront être menées, c'est la politique culturelle liée au groupe de la Majorité et que par ce fait, ils ne viendront pas vers l'opposition spécialement pour proposer quelque chose. La commission culture ne sert pas du tout à créer une action culturelle ou une programmation culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc TESSIER,

- **APPROUVE** la reconduction des tarifs ci-annexés de l'école municipale de musique de Languidic.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2021.

4.3 Equipement de la Maison de l'Enfance : demande de subvention CAF

Considérant le renforcement des règles d'hygiène et la création d'un atelier d'éveil sensoriel pour le Relais d'assistantes maternelles, la maison de l'enfance doit se doter de nouveaux équipements : auto-laveuse, lave-vaisselle, meuble de rangement, jeux...

Considérant que ces acquisitions de matériels, prévues au budget, peuvent bénéficier d'une aide financière de la caisse d'Allocations Familiales. Le budget consacré à cette opération s'élève à 6 501.49 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Nadège MARETTE,

- **APPROUVE** l'acquisition d'équipements destinés à la Maison de l'Enfance,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAF du Morbihan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

5 - Signature d'une convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" avec l'Etat et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme "Petites villes de demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner aux territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme "Petites villes de demain" appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, "Petites villes de demain" est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, et déployé sur l'ensemble du territoire national est décliné et adapté localement.

La convention d'adhésion "Petites villes de demain" a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme "Petites villes de demain".

La convention engage les collectivités bénéficiaires (Hennebont, Languidic et Plouay, communes retenues dans le cadre de l'appel à projet) à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

La convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositions et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

Madame Mélanie PENNANEAC'H indique que le groupe "Osons l'Avenir" est favorable à la signature de cette convention qui permettra de trouver des financements complémentaires via des subventions et de mutualiser un chef de projet. Ils tiennent à rappeler leur souhait de participer de façon constructive à ce travail. Cependant, ils ont quelques interrogations, notamment pour la place Guillaume, l'achat de 10 maisons pour permettre la construction d'habitat collectif mixte et la création en rdc de locaux commerciaux dédiés au commerce de bouche, restaurant, brasserie, etc..., la mise à disposition de fonciers communaux pour la réalisation d'habitat mixte, la création d'une crèche privée et la construction d'une halle de marché couvert. Comment les habitants de la place seront-ils associés ? Comment les élus d'Osons l'Avenir seront-ils associés ? Ladite convention est pour 18 mois l'opération sur la place Guillaume aura vraisemblablement un temps plus long ; comment la concertation et la dynamique va se poursuivre après les 18 mois ?

Dans cette convention sur trois territoires de l'agglomération, il est dommage de ne pas voir apparaître davantage de projets communs notamment en terme d'amélioration du transport sur l'agglomération ou d'infrastructures communes (salle de sport, équipements ludiques) mais aussi la problématique des terres agricoles et circuits courts. Pour Languidic, nous découvrons "l'achat de terres agricoles pour permettre l'émergence de maraichages et la constitution de circuits courts alimentaires". Une réflexion commune est-elle possible ?

Dans cette convention, une équipe projet, qui est différente du comité de pilotage, sera mise en place. Pouvez-vous nous indiquer comment sera-elle constituée ?

***Monsieur le Maire** répond que si la commune a été retenue, c'est qu'elle avait un projet de territoire, que le projet avance, qu'ils ont des groupes de travail sur tous les domaines, il ne comprend pas l'objet de leur réflexion, le travail est bien avancé et ce projet faisait partie déjà de leur vision de Languidic il y a un an et demi.*

***Madame Mélanie PENNANEAC'H** pense que ses questions lui paraissent pourtant claires, elle redemande comment les habitants de la place vont être associés, le projet a beau être clair, elle ne voit nulle part comment les habitants vont être concertés.... **Monsieur Le Maire** répond qu'il est en train de leur expliquer qu'ils vont prendre un chef de projet pour tout le dispositif et qu'ils sont dans les premières phases, que ça fait un an et demi qu'ils y travaillent, il estime que pour l'instant il ne peut communiquer sur une phase qui en est qu'à son point de départ. **Madame Mélanie PENNANEAC'H** pense que c'est une réponse et que ça ne veut pas dire que leur question est nulle et qu'elle n'a pas lieu d'être. **Monsieur le Maire** répond qu'il aurait aimé qu'elle arrive dans deux ans et que si dans deux ans ils n'ont pas communiqué, effectivement il y a problème. Il rajoute qu'ils sont seulement au point de monter le dossier et qu'ils attendent le chef de projet pour le présenter aux habitants et que pour l'instant ils travaillent avec l'EPF et procèdent par achat d'opportunité pour aller dans le sens du projet de territoire. **Madame Mélanie PENNANEAC'H** rétorque que cela n'empêche pas d'y associer les habitants, les élus et les commerçants. A cela **Monsieur le Maire** répond qu'ils sont les habitants, qu'ils travaillent pour les habitants puisqu'ils sont des citoyens et des habitants de Languidic. **Madame Mélanie PENNANEAC'H** répond qu'ils ont beau être des habitants, leur simple représentation au conseil n'est pas totalement représentative de l'ensemble des habitants de la commune et que la concertation est nécessaire, surtout pour des projets de cette ampleur. **Monsieur le Maire** répond à nouveau qu'ils n'en sont qu'au début et qu'ils vont prendre le temps d'échanger, de communiquer et qu'il y a déjà des habitants, des voisins de la place Guillaume qui sont venus les rencontrer et qu'ils ont pu échanger et c'est déjà une première phase.*

***Madame Mélanie PENNANEAC'H** demande comment va être constituée l'équipe projet ? **Monsieur le Maire** répond qu'il y a des groupes de travail au sein de l'équipe et que des personnes qualifiées sont parfois invitées dans leur groupe de réflexion et que c'est là que tout se joue. A la question de **Madame Mélanie PENNANEAC'H** qui demande dans ce cas s'ils peuvent être informés des noms des personnes qui participent à l'équipe projet, **Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de souci.*

***Madame Mélanie PENNANEAC'H** poursuit sur la vision globale du territoire et demande s'ils peuvent encore penser à des projets communs car dans l'annexe, chacune des communes a détaillé pour son territoire et elle trouve dommage de ne pas profiter de cette dynamique pour avoir davantage de projets, **Monsieur le Maire** répond qu'ils n'ont pas dû comprendre ce qu'est le dispositif "Petites Villes de Demain", c'est un dispositif pour les petites villes de demain, ce qu'ils doivent préparer c'est le bien vivre à Languidic, pas le bien vivre sur le territoire de Lorient Agglomération, où il existe déjà un projet de territoire... **Madame Mélanie PENNANEAC'H** ne parle pas de l'agglomération mais des trois communes, **Monsieur le Maire** répond qu'ils n'ont pas de projets à monter avec Hennebont et Plouay sous principe qu'ils font partie tous les trois du dispositif "Petites Villes de Demain". **Madame Mélanie PENNANEAC'H** semble d'accord mais pense que ce pourrait être l'occasion de travailler sur des sujets comme le transport ou les équipements. **Monsieur le Maire** n'est pas d'accord, les transports étant déjà de la compétence de Lorient Agglomération, on parle bien ici du dispositif "Petites Villes de Demain" et que chaque commune doit s'occuper de son territoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, mobilités, habitat, de Lorient-Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 29 juin 2021,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion "Petites villes de demain" à conclure entre l'Etat, Lorient Agglomération et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer ladite convention.

6 - Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement des sites de Coët Mousset et Guillaume

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des deux projets d'aménagement des sites de Coët Mousset et Guillaume, il y a nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de ces deux opérations.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123 -1 1° du Code de la commande publique.

Vu l'avis favorable de la Commission de commande publique du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur Jérémy SIMON demande si Lorient Agglomération a des services capables d'assurer ce rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage ? Qu'il y a eu un gros travail effectué sur le projet de Coët-Mousset, notamment sur la partie habitat jusqu'à maintenant, ce travail est-il balayé ? et quelle continuité il y a avec les études de la mandature précédente ? si une continuité existe... Monsieur le Maire répond que concernant Lorient Agglomération, ils ont précisé eux-mêmes qu'ils n'avaient pas le temps de travailler sur les projets et qu'ils préféreraient que la commune travaille avec un prestataire extérieur. Concernant les opérations qui avaient été commencées avec la précédente mandature, elles avaient été d'ailleurs travaillées par Lorient Agglomération, qu'il en a pris connaissance en septembre et qu'il n'était pas du tout satisfait par le travail fait par Lorient Agglomération pour plusieurs raisons, et que par conséquent, il n'avait pas spécialement envie de travailler avec eux non plus. Monsieur Jérémy SIMON demande s'il y a des différences de coût entre un prestataire privé et Lorient Agglomération ? Monsieur le Maire répond que l'étude avec Lorient Agglomération était de l'ordre de 68 000 €, qu'ils utilisent quand même une partie des études qui ont déjà été réalisées par Lorient Agglomération et qu'il n'y a pas besoin de repartir sur des études environnementales, mais le projet est totalement remanié.

Monsieur le Maire passe au vote et demande au groupe "Osons l'Avenir" pour quelle raison ils s'abstiennent ? Monsieur Jérémy SIMON est surpris de cette question et répond que tout simplement comme d'habitude, ils n'ont pas été associés aux projets et que c'est difficile de voter pour sans avoir tous les éléments, ils leur posent des questions au conseil, et ils ont bien entendu les propos de Monsieur le Maire qui affirme que les décisions politiques de la commune sont prises uniquement par la Majorité en Bureau Municipal et en groupe de travail et certainement pas en commission, donc quand cela changera, ils pourront peut-être approuver. Monsieur le Maire s'étonne car ils ont donné un avis favorable à la commission d'appel d'offres et que l'on ne parle pas d'un projet mais de retenir une entreprise pour travailler sur les projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix et 6 abstentions :

- **DECIDE DE RETENIR** les offres les mieux disant suivantes :

Lots	Désignation des lots	Entreprise retenue	Montant HT
N°1	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du site de Coët Mousset	CAP URBAIN	91 200,00 €
N°2	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du site Guillaume	CAP URBAIN	72 000,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de l'entreprise retenue, ainsi que toute pièce se rapportant à cette opération.

7 - Servitude ENEDIS : acte notarié - passage d'une canalisation électrique souterraine

Monsieur Christian GUEGAN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique publique, ENEDIS a réalisé des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée section ZA n°09.

Suite à la signature de la convention de servitude et afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des "Notaires de la Visitation" de Rennes, afin d'établir l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour les travaux d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée ZA n°09 et tout document se rapportant à cette opération.

8 - Personnel Communal : recrutement d'un apprenti

Madame Mélanie PENNANEAC'H se demande si le niveau BTS du diplôme préparé c'est un choix de l'équipe des espaces verts ou c'est l'apprenti qui s'est présenté et qui souhaite se préparer à cette formation. Madame Nadège MARETTE répond que c'est déjà un apprenti qui est dans les services et qui vient d'obtenir son diplôme et qui souhaite poursuivre ses études. Madame Mélanie PENNANEAC'H demande dans quel établissement, Madame Nadège MARETTE répond qu'il est au CFA du Talhouët.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Nadège MARETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Décret n° 92-158 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 23 juin 2021 ;

- **DECIDE DE RECOURIR** à l'apprentissage ;
- **DECIDE DE CONCLURE** à compter du 1^{er} septembre 2021, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces Verts	1	BTS Aménagements paysagers	2 ans, terme du contrat au 31 août 2023

- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

9 - Questions diverses

Monsieur Jérémy SIMON indique que le groupe "Osons l'Avenir" regrette l'absence de communication autour du réaménagement de la place du Général de Gaulle : ni les habitants ni les commerçants n'ont été prévenus ou alors très tardivement. Cette gestion a mis en difficulté certains professionnels. En cette période où certains commerces sont déjà en difficulté, il est de notre devoir d'élus de tout faire pour que les professionnels de la commune ne soient pas mis en difficulté. Monsieur le Maire répond que c'est effectivement la stagiaire de la Police Municipale qui est passée distribuer les avis, et qu'elle a visiblement oublié quelques commerçants.

Monsieur Jean-Marc TESSIER pense qu'ils ont bien fait les choses, qu'ils ont utilisé plusieurs canaux, qu'ils ont anticipé, et que certes, il y a eu du mécontentement, mais cela lui semble relativement injuste de réduire leur communication ainsi, ils ont mis les moyens avec des articles dans la presse, des panneaux réglementaires avec les arrêtés qui étaient là depuis plusieurs jours et il y a eu effectivement ce raté avec des commerçants qui n'ont pas de boîte aux lettres, mais il ne veut pas les laisser dire qu'ils ont mal communiqué, ils ont utilisé tous les outils mis à leur disposition. Ils vont s'améliorer quand l'occasion se représentera.

Monsieur Jérémy SIMON pense qu'il était important pour eux de le signaler en conseil municipal, et qu'à l'avenir il serait bien de rencontrer les commerçants auparavant quand il y a ce genre de travaux surtout en sachant que ceux-ci étaient prévus depuis décembre 2019 par la précédente municipalité.

Monsieur le Maire souhaite préciser que ce n'est pas le même dossier que la précédente mandature où il fallait refaire toute la place du Général de Gaulle, mais qu'il s'agissait juste de refaire la voirie qui était vraiment dans un état défectueux et que ces travaux ont été décidés en janvier et qu'il a fallu faire avec des timing très serrés.

Monsieur Jérémy SIMON fait remarquer qu'il n'a pas remis en question les travaux, qu'il parlait simplement de la communication et le fait d'aller voir les gens tout simplement ce qui permet d'éviter les mauvais retours de la population.

Monsieur le Maire dit qu'ils ont entendu de mauvais retours mais aussi beaucoup de très bons retours et heureusement, ce qui les réconforte.

Monsieur Christian GUEGAN souhaite préciser concernant les groupes de travail qu'il n'est pas d'accord car il y a bien deux personnes du groupe "Osons l'avenir" qui participent dans son groupe, que cela se passe très bien et qu'ils sont satisfaits d'être là et que de ce fait il ne veut pas laisser dire que l'opposition n'est pas consultée. **Monsieur Jérémy SIMON** s'étonne car aucun élu de l'opposition ne participe aux groupes de travail, **Monsieur Christian GUEGAN** ne parle pas d'élus effectivement mais de membres de leur équipe. **Monsieur Jérémy SIMON** répond effectivement que les six membres qui forment les élus du groupe "Osons l'avenir" ne sont malheureusement pas admis en tant que tel dans les groupes de travail et que les deux personnes citées ont été intégrées il y a à peine deux mois, que les six élus qu'ils forment sont mis à l'écart de l'intégralité des décisions, que depuis le début ils souhaitent être constructifs, que depuis le début ils indiquent vouloir être une minorité et non pas une opposition. Il estime être rejeté de tout le travail municipal qui est effectué au même titre que ses cinq collègues élus du groupe "Osons l'avenir".

Monsieur le Maire répond qu'ils partagent le résultat des groupes de travail en commission et que là, ils ont tout le loisir de s'exprimer et qu'ils sont écoutés.

Madame Mélanie PENNANEAC'H concernant le concours d'architecte qui est lancé pour le complexe sportif, demande si la majorité à l'intention d'associer le groupe "Osons l'avenir" dans les réflexions et les choix concernant ce projet phare de la mandature.

Monsieur le Maire répond que le concours d'architecte n'est pas encore ouvert et les résultats seront partagés avec les habitants de Languidic et peut-être des membres d'Osons l'avenir, mais il n'y aura peut-être pas les élus du groupe "Osons l'avenir", mais il y aura beaucoup de Languidiciens.

Madame Mélanie PENNANEAC'H répond donc qu'ils ne seront visiblement pas associés, **Monsieur le Maire** répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Jean-Marc TESSIER souhaite évoquer un tout autre objet concernant une visite des infrastructures de la commune, visite jusque-là impossible au vu des conditions sanitaires. Il souhaiterait le faire un samedi en septembre et enverra dans ce sens un doodle pour voir ce qui convient le mieux à la majorité des membres du conseil municipal.

La séance est levée à 19h53